

<p style="text-align: center;">CAS PARTICULIER : Régime de la déclaration</p> <p style="text-align: center;">Déclaration d'exploiter un bien familial (article L. 331-2, II du code rural et de la pêche maritime)</p>	OUI	NON
<p>Le bien que vous envisagez de mettre en valeur est-il transmis par donation ou location ou vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré inclus (lien de mariage exclu) ?</p>		
<p>Le bien que vous envisagez de mettre en valeur a-t-il été détenu par un parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré depuis 9 ans au moins ? par exemple 1) le parent l'a détenu 9 ans avant d'en faire donation au fils, 2) le père l'a détenu 6 ans puis, à son décès, la mère pendant une durée de 4 ans avant d'en faire bénéficier sa fille...</p>		
<p>Justifiez vous des conditions de capacité ou d'expérience professionnelles (énumérées au précédent tableau) ?</p>		
<p>Les biens sont-ils libres de location ?</p>		
<p>Les biens sont-ils destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant et dans la limite après reprise du seuil de surface fixé par le SDREA ? <u>8 ha non pondérés en Martinique.</u> <u>Les équivalences par production sont fixées par la SDREA.</u></p>		

Si vous avez répondu OUI à toutes les questions, alors vous pouvez déposer une simple déclaration (sur papier libre ou modèle à votre disposition sur le site internet de la DRAAF ou la DDT/DDTM/DAAF).

Si vous avez répondu NON au moins une fois, vous relevez du régime de l'autorisation d'exploiter.